ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

autistes

Question écrite n° 128721

Texte de la question

M. Daniel Boisserie attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et de la vie associative sur la scolarisation des enfants autistes. Le code de l'action sociale prévoit une prise en charge pluridisciplinaire de toute personne atteinte du handicap résultant du syndrome autistique, qu'elle soit éducative, pédagogique, thérapeutique ou sociale. Or il semble que très peu de places permettant une prise en charge adaptée des personnes autistes soient disponibles. Le Gouvernement avance en effet des statistiques trompeuses. Les enfants autistes sont ainsi souvent inscrits dans des classes d'intégration scolaire (CLIS) qui accueillent indistinctement toutes sortes de handicaps, moteurs, visuels, auditifs et mentaux. Les enfants autistes, mêlés à des handicaps très différents, ne connaissent aucun réel progrès dans la quasi-totalité des cas. De plus, les enseignants, détachés pour s'occuper d'une CLIS n'ont en général aucune formation, ou extrêmement superficielle, et sont très désorientés. L'assistance d'auxiliaires de vie scolaire est enfin remise en cause par les coupes budgétaires de même que l'accompagnement des réseaux d'aides spécialisées aux élèves en difficulté. Les enfants autistes ont droit à une scolarisation adaptée et elle devrait devenir obligatoire, au même titre que tous les autres enfants. C'est pourquoi il lui demande de rétablir les moyens nécessaires et de mettre en oeuvre des formations pour les enseignants concernés.

Données clés

Auteur : M. Daniel Boisserie
Circonscription : Haute-Vienne (2e circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 128721
Rubrique : Handicapés
Ministère interrogé : Éducation nationale, jeunesse et vie associative
Ministère attributaire : Éducation nationale

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 21 février 2012, page 1477
Question retirée le : 19 juin 2012 (Fin de mandat)